

ARRÊTÉ DU MAIRE VPRO N°2021-048

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de la Société T.P.S.M. pour effectuer un branchement gaz, au n°14 Ruelle aux Murs, à Héricy, à compter du 10 mai 2021 et pour une durée de vingt et un jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de régler la circulation au n°14 Ruelle aux Murs, à Héricy, à compter du 10 mai 2021 et pour une durée de dix jours,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°14 Ruelle aux Murs, à Héricy, à compter du 10 mai 2021 et pour une durée de dix jours.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite dans la ruelle au Murs, de son angle avec le chemin du Mornois à son angle avec la route des Vallées, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 2, la circulation sera autorisée à double sens pour les riverains de la ruelle aux Murs pendant la durée des travaux, de son angle avec le chemin du Mornois au n°14 ruelle aux Murs.

ARTICLE 4 : Par dérogation à l'article 2, la circulation sera autorisée à double sens pour les riverains de la ruelle aux Murs pendant la durée des travaux, de son angle avec la route des Vallées au n°14 ruelle aux Murs.

ARTICLE 5 : La vitesse de l'ensemble des véhicules, cycles et poids lourds sera limitée à 30 kms/h dans l'emprise du chantier au n°14 Ruelle aux Murs, à Héricy, à compter du 10 mai 2021 et pour une durée de dix jours.

ARTICLE 6 : La Société T.P.S.M. devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours au n°14 Ruelle aux Murs, à Héricy, à compter du 10 mai 2021 et pour une durée de dix jours.

ARTICLE 7 : La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 31 mai 2021.

ARTICLE 8 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la Société T.P.S.M. pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 9 : La Société T.P.S.M. veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'entreprise T.P.S.M. – Zone d'activité du Château d'eau – 70 avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX (dictbranchement@tpsm-tp.fr),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 02400 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 15 avril 2021
Le Maire,
Yannick TORRES



.../...